

TÉLÉDÉCLARATION DU DOSSIER PAC 2020

MARS 2020

ORDRE DU JOUR

1. Préparation de la télédéclaration
2. Evolutions télédéclaration du dossier PAC 2020

Déjà réalisé :

- Communication des départements dont les orthophotos sont renouvelées pour la campagne 2020
- Mise à disposition des couches SIG de référence
 - Couches de référence des îlots, SNA, ZDH, couverts interannuels, BCAE1, prairies sensibles, remboursements
- Fixation du schéma d'import et d'export des dossiers PAC (XSD)
- Référencement des OS par les DDT(M)/DAAF
 - Référencement en DDT(M)/DAAF depuis début mars
 - Les modules telepac de demande et de validation des délégations sont ouverts

Reste à mettre en place :

- Ouverture de la déclaration du dossier PAC 2020 en compte de démonstration
 - Il n'est pas nécessaire de changer de compte de démonstration, les précédents fonctionnent.
- Ouverture anticipée de telepac pour permettre l'export des données initiales des dossiers PAC 2020, en profil de connexion OS uniquement

Contexte général :

- Stabilité du cadre réglementaire
- Stabilité des fonctionnalités de telepac
- Changement du prestataire informatique en charge de Telepac/Isis
- Priorité au calendrier

=> les évolutions sont limitées et servent de variables d'ajustement (il n'est pas exclu que certaines évolutions listées ci-après soient disponibles après l'ouverture de telepac)

Améliorer la visualisation des dossiers traités en asynchrone

- Ajout d'un pictogramme dans l'entête des dossiers qui ont basculé en traitement asynchrone (temporairement ou définitivement) pour mieux les identifier.



Import des dossiers PAC par les organismes de service

- Possibilité d'importer les parcelles et les SNA déclarées SIE
 - ⇒ Vérification à l'import que la culture ou le type de SNA sont éligibles SIE et que la longueur SIE est renseignée pour les SNA linéaires.
- En cas d'échec de l'importation du dossier PAC, les messages d'erreur apparaissent directement à l'écran, sans qu'il soit nécessaire d'aller consulter le rapport du traitement.

Transfert du RPG ou d'un îlot ou d'une parcelle

- Vérification de l'existence du numéro pacage du repreneur avant d'exécuter le transfert.

EVOLUTIONS TELEPAC 2020

Couches du RPG (1/3)

- Couche des cours d'eau BCAE1 : intégration dans la couche BCAE1 de telepac de 11 nouveaux départements (50 départements au total).

Liste des départements pour lesquels la couche des cours d'eau BCAE1 est disponible en 2020 sur telepac (les nouveaux départements sont grisés) :

02 - Aisne	35 - Ille-et-Vilaine	63 - Puy-de-Dôme
05 - Hautes-Alpes	36 - Indre	64 - Pyrénées-Atlantiques
06 - Alpes-Maritimes	37 - Indre-et-Loire	65 - Hautes-Pyrénées
09 - Ariège	40 - Landes	67 - Bas-Rhin
13 - Bouches-du-Rhône	41 - Loir-et-Cher	70 - Haute-Saône
14 - Calvados	42 - Loire	71 - Saône-et-Loire
15 - Cantal	44 - Loire-Atlantique	72 - Sarthe
17 - Charente-Maritime	45 - Loiret	76 - Seine-Maritime
18 - Cher	46 - Lot	77 - Seine-et-Marne
21 - Côte-d'Or	47 - Lot-et-Garonne	80 - Somme
22 - Côtes-d'Armor	48 - Lozère	81 - Tarn
27 - Eure	49 - Maine-et-Loire	83 - Var
28 - Eure-et-Loir	51 - Marne	84 - Vaucluse
29 - Finistère	53 - Mayenne	85 - Vendée
30 - Gard	59 - Nord	89 - Yonne
33 - Gironde	60 - Oise	95 - Val-d'Oise
34 - Hérault	62 - Pas-de-Calais	

Couches du RPG (2/3)

- Evolutions de la couche « Couverts 2019 » :
 - Affichage du type du couvert (plus d'obligation d'utiliser le bouton « info » pour connaître le type)
 - Distinction spécifique des PT 4 ans => 10 types de couvert dans telepac : PT de 1 à 3 ans, PT de 4 ans, PT de 5 ans, PP, J6S, autres cultures, herbe d'âge indéterminé, prairie de compensation, prairie à réimplanter, couvert indéterminé.
 - Limitation de la visualisation de la couche aux contours des îlots de l'exploitant
 - Réduction de la diversité des couleurs :
 - « couverts à surveiller » (PT 4 et 5 ans, prairie de compensation, prairie à réimplanter) : orange (en situation d'îlot sélectionné uniquement)
 - « autres couverts » : gris (en situation d'îlot sélectionné uniquement)

Couches du RPG (3/3)

- Couche des « prairies sensibles » : amélioration de sa visibilité en l'affichant en mode calque.
- Couche « Remembrement », liste des départements où des données seront disponibles : 008, 009, 017, 041, 045, 052, 063, 064, 065, 068, 070, 084, 088

Déclaration du RPG

- A l'ouverture d'une fiche parcelle, positionnement du curseur de saisie sur la culture de la parcelle et non plus sur le numéro de parcelle.
- Suppression de la couche « Vos MAEC linéaires et ponctuels » (présente maintenant uniquement dans le RPG MAEC/Bio)
- Suppression de la couche « Vos MAEC linéaires et ponctuels » (présente maintenant uniquement dans le RPG MAEC/Bio)
- Ajout d'un texte d'explications de l'outil de création d'une bordure et d'une info bulle pour l'outil « fusionner parcelles »

Demande d'aides

- Affichage d'une fenêtre pop-up à la sortie de l'écran « Demande d'aides » pour les demandeurs ICHN qui oublie de déclarer leurs numéros fiscaux.

Vous demandez l'ICHN mais vous n'avez pas renseigné votre numéro fiscal ou celui des associés de votre société. Votre demande ICHN ne pourra pas être traitée tant qu'un ou plusieurs numéros fiscaux resteront manquants. Si vous choisissez de poursuivre votre déclaration sans renseigner les numéros fiscaux manquants, transmettez ceux-ci dès que possible à votre DDT(M)/DAAF, afin que votre dossier puisse être instruit.

Voulez-vous rester à l'étape « Demande d'aides » afin de renseigner vos numéros fiscaux ? Oui/Non

EVOLUTIONS TELEPAC 2020

Verdissement

- Légère réorganisation de l'écran « Déclaration des SIE » : rapprochement de la case à cocher « je suis informé(e) de l'interdiction de produits phyto... » avec le tableau de sélection des parcelles SIE, pour mieux faire comprendre la dépendance entre les deux.

- **Points d'attention :**

Lorsque vous déclarez une bordure au titre des SIE celle-ci doit avoir en tout point une largeur supérieure ou égale à une valeur déterminée pour être éligible (variable d'une campagne à l'autre).

De plus, lorsqu'une SNA également déclarée SIE intersecte une bordure, la largeur prise en compte sera celle retenue après déduction de la SNA.

Il est conseillé en conséquence de superposer aux bordures SIE les couches des SNA (naturelles et artificialisées) et de vérifier que la largeur de la bordure SIE résiduelle respecte la valeur minimale requise (cf notice de la campagne de déclaration).

Une vérification **systematique** de ce point est donc recommandée.

Déclaration des éléments MAEC/Bio (1/2)

- Passage par les étapes « RPG MAEC/Bio » et « MAEC/Bio » **uniquement** pour les exploitants qui déclarent ces mesures dans « Demande d'aides », ou qui disposent d'éléments MAEC/Bio graphiques ou non-graphiques, ou qui déclarent des parcelles conduites en Bio ou cibles d'une mesure système herbe dans leur « RPG ».
- Création d'un outil « Déclarer prolongation d'un an » permettant, en sélectionnant un élément MAEC ou Bio depuis la couche « Vos éléments échus camp. précédente », de déclarer une prolongation d'un an (pas de contrainte si déclaration d'un nouvel engagement au lieu d'une prolongation ou vice versa).

Déclaration des éléments MAEC/Bio (2/2)

- Synthèse des engagements MAEC et Bio :
 - Ajout de l'information concernant la 1ère année d'engagement dans le tableau récapitulatif des éléments MAEC graphiques et des éléments Bio (pas d'année affichée pour les éléments nouveaux ou prolongés).
 - Ajout d'une synthèse par mesure : nom de la mesure, opération réalisée (maintien, reprise, etc.), total pour la mesure (en surface, longueur ou nombre d'élément selon le type de mesure).

Pièces justificatives

- A partir de 2020 un exploitant peut joindre à sa télédéclaration PAC ses formulaires DPB (clauses de transfert ou demande de dotation). En conséquence, création du tableau de pièces « Aides découplées et droits à paiement de base (DPB) » où figure le type de pièce « Formulaires et justificatifs DPB ».
- Affichage d'une fenêtre pop-up aux demandeurs d'aides Bio ou à ceux qui bénéficient d'une dérogation AB pour le verdissement et qui oublie de joindre l'attestation ou le certificat bio.

Vous ne joignez pas à votre déclaration d'attestation ou de certificat bio alors que vous demandez à bénéficier d'une aide à l'agriculture biologique ou d'une dérogation totale ou partielle au verdissement du fait de parcelles conduites en bio. Si vous en disposez, il est fortement recommandé de joindre la copie numérisée de votre certificat et de votre attestation Bio à votre déclaration. Si vous ne joignez pas maintenant ces pièces justificatives, vous devrez impérativement les transmettre à votre DDT(M)/DAAF avant le 15 mai 2020 ou, pour les parcelles en 1ère ou 2ème année de conversion (C1 ou C2), avant le 15 septembre 2020.

Voulez-vous rester à l'étape « Pièces justificatives » afin de renseigner votre certificat ou votre attestation bio ? Oui/Non

Alertes avant dépôt (1/2)

- Affichage d'une alerte bloquante avant dépôt pour les exploitants qui demandent l'aide Bio et déclarent des éléments Bio, mais ne déclarent aucune parcelle conduite en Bio dans le « RPG ».

Vous déclarez être engagé dans une mesure en faveur de l'agriculture biologique aux étapes « Demande d'aides » et « RPG MAEC/Bio » mais vous n'avez pas déclaré de parcelles conduites en bio à l'étape « RPG ». Revenez à l'étape « RPG » afin de cocher la case « Agriculture biologique » pour vos parcelles conduites en bio.
- Affichage en une seule occurrence des alertes relatives à la destination ICHN et de alertes relatives aux incompatibilités SIE/MAEC, en énumérant ensuite toutes les parcelles ou SNA concernées (précédemment : autant d'alertes que d'objets concernés).

Alertes avant dépôt (2/2)

- Révision du libellé de l'alerte informative sur l'incompatibilité SIE/MAEC.

Certaines parcelles ou certains éléments topographiques sont à la fois déclarés comme SIE et engagés en MAEC. Consultez le cahier des charges de vos engagements MAEC pour savoir s'il n'y a pas d'incompatibilité à déclarer comme SIE un élément engagé en MAEC. Si cette parcelle est engagée en MAEC SGC ou SPE monogastrique, notez qu'elle ne sera pas comptabilisée pour le respect du taux de légumineuse de votre MAEC. S'il y a incompatibilité ou si vous souhaitez modifier la répartition de vos légumineuses entre SIE et MAEC, revenez à l'étape « Verdissement » pour modifier votre sélection d'éléments en SIE ou à l'étape « RPG MAEC/Bio » pour modifier la déclaration MAEC/Bio.